

Comité des parlementaires sur la
sécurité nationale et le renseignement



National Security and Intelligence
Committee of Parliamentarians

RAPPORT ANNUEL

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**

**© Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement (2025)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée au
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement.

This publication is also available in English:
Annual Report. Privacy Act (Secretariat to the National Security and Intelligence
Committee of Parliamentarians (Canada))

ISSN : 2562-9107

Table des matières

INTRODUCTION	0
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	1
RENDEMENT POUR 2024-2025.....	1
FORMATION ET SENSIBILISATION.....	2
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	2
INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	2
SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES	2
ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	2
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	2
COMMUNICATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC.....	2
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	3

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada protège les renseignements personnels que les institutions fédérales possèdent sur des personnes. Elle donne également aux personnes le droit d'accéder à ces renseignements.

Le présent rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La loi visant à établir le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR), la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* (Loi sur le CPSNR), a reçu la sanction royale en juin 2017. Le Comité est composé d'au plus onze membres, soit pas plus de trois venant du Sénat et pas plus de huit venant de la Chambre des communes. Chaque membre doit détenir une habilitation de sécurité de niveau Très secret.

Le Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR, ou le Comité) aide le Comité à remplir son mandat. Le mandat du Comité consiste à examiner :

- (a) les cadres législatif, réglementaire, stratégique, financier et administratif de la sécurité nationale et du renseignement;
- (b) les activités des ministères liées à la sécurité nationale ou au renseignement, à moins qu'il ne s'agisse d'opérations en cours et que le ministre compétent ne détermine que l'examen porterait atteinte à la sécurité nationale;
- (c) toute question liée à la sécurité nationale ou au renseignement dont il est saisi par un ministre.

Pour remplir son mandat, le Comité a un droit d'accès aux renseignements, à quelques exceptions près, qui relèvent d'un ministère et qui sont liés à l'exercice de son mandat.

Le Comité est tenu de transmettre au premier ministre un rapport annuel sur les examens qu'il a effectués au cours de l'année précédente. S'il le juge nécessaire, le Comité peut aussi à tout moment préparer un rapport spécial sur toute question liée à son mandat. Une version révisée de ces rapports doit être déposée devant les deux chambres du Parlement.

Par les rapports publics et les activités de sensibilisation auprès des organisations non gouvernementales, des institutions d'enseignement et des étudiants de niveau universitaire, le Secrétariat et le Comité visent à fournir le plus d'information possible au public, selon les paramètres de la *Loi sur le CPSNR*.

En 2024-2025, le Secrétariat a aidé le Comité à préparer son rapport annuel de 2023 et un rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada et à les présenter au premier ministre. Les deux rapports ont été déposés au Parlement. Le Secrétariat a également aidé le Comité à préparer et à présenter au premier ministre son rapport annuel de 2024 et un rapport spécial sur l'accès légal aux communications par les organismes de sécurité et du renseignement. Le Secrétariat a aussi appuyé le lancement par le Comité d'un examen sur le rôle du conseiller en matière de sécurité nationale et de renseignement auprès du premier ministre.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Secrétariat est dirigé par une directrice générale ou un directeur général (la direction générale), nommé par le gouverneur en conseil, qui supervise toutes les questions administratives et opérationnelles. La direction générale dispose de pouvoirs délégués en vertu de la LAI, conformément à une ordonnance de délégation de pouvoirs signée par la ou le leader du gouvernement à la Chambre des communes. Cette ordonnance autorise la direction générale à exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la LAI. La direction générale délègue la coordination et le traitement des demandes en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la gestion, Services internes et administratifs.

Le Secrétariat applique les politiques et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La ou le ministre désigné aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dans sa mesure d'application au Secrétariat, est la ou le leader du gouvernement à la Chambre des communes (LGCC).

Une ordonnance de délégation de pouvoirs, copie ci-jointe, a été signée par la LGCC en 2023. Les personnes qui occupent en titre ou par intérim les postes de directeur général et de directeur des opérations ont la pleine délégation pour exercer toutes attributions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RENDEMENT POUR 2024-2025

L'article 22.4 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit que le Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement « est tenu de refuser la communication des renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés ou obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre du soutien qu'il apporte au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement dans l'exercice de son mandat ».

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Secrétariat n'a reçu aucune demande de documents en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et il n'avait aucune demande en cours la dernière journée de la période visée par le rapport et n'a fait l'objet d'aucune plainte.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Tous les employés du Secrétariat savent que le Secrétariat est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et connaissent leurs obligations en vertu de cette loi.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Conformément à l'article 20 de la *Loi sur le CPSNR*, le Comité a adopté des procédures internes complètes à suivre dans l'exercice de ses attributions. Ces procédures renvoient aux obligations du Secrétariat dans le traitement des demandes reçues au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Secrétariat n'a entrepris aucune initiative ni aucun projet visant à améliorer l'accès aux renseignements personnels et la protection des renseignements personnels au sein de l'institution pendant la période visée par le rapport.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Le Secrétariat n'a reçu aucune plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pendant la période visée par le rapport.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le Secrétariat n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période visée par le rapport.

COMMUNICATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aucun suivi de la conformité spécifique n'est requis pour les demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements*. La direction générale est mise au courant des demandes dès leur réception et suit leur progression et leur traitement de près.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Période d'établissement de rapport:2024-04-01au2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

[illegible]

31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$115
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$115

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.001
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.001

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.